

NOTE Désignation des socio-professionnels siégeant au sein de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer

1. Contexte

Le 17 juin 2019, la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a décidé de transformer son office de tourisme sous statut associatif en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La nouvelle structure juridique, Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, démarrera son activité au 1^{er} octobre 2019.

Ses missions sont de :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes et peut, le cas échéant, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent ;
- d'assurer la promotion touristique de Belle-Île-en-Mer, en coordination avec le comité départemental de tourisme (Agence de Développement du Tourisme du Morbihan) et le comité régional du tourisme de Bretagne ;
- de contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- de donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

L'Office de tourisme assure également la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone géographique d'intervention.

2. Organisation et composition du Comité de Direction et de son collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs

A compter du démarrage de son activité au 1^{er} octobre 2019, l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer sera administré par un Comité de Direction, qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, chargés de débattre et de définir de façon concertée la mise en œuvre des missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs du tourisme de Belle-Ile-en-Mer.

Ces missions devront répondre à la stratégie de développement touristique de la CCBI.

2.1. Les dispositions statutaires

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce Comité de Direction soit composé d'un collège représentant les élus de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, un collège des « membres qualifiés » et **un collège de représentants « des professions et activités intéressées par le tourisme dans la communauté de communes » (article R133-19 du code du tourisme).**

Le Comité de Direction qui se réunira au mois d'octobre 2019, suite à la désignation des représentants élus des trois collèges comprendra **21 membres titulaires** répartis comme suit:

- **11** membres titulaires au sein du **Collège des représentants de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer**
- **8** membres titulaires au sein du **Collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs**
- **2** membres titulaires au sein du **Collège des personnalités qualifiées.**

2.2. Désignation - durée du mandat et renouvellement de ce collège

Conformément aux statuts de l'OTBI, les membres de ces catégories amenés à siéger au Comité de Direction sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être rémunérés pour leur fonction.

Chaque membre titulaire ne peut être élu que dans une seule filière touristique.

Le choix des organismes et des représentants amenés à siéger au sein du collège du Comité de Direction doit être validé par le Conseil Communautaire de la CCBI.

Les fonctions des représentants du Comité de Direction du collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

3. Lancement de la procédure de renouvellement du collège des socioprofessionnels

Le Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer lance donc un appel à candidature afin de constituer le collège des socioprofessionnels.

Cet appel à candidature vise à nommer des socioprofessionnels désireux de soutenir et renforcer les actions touristiques mises en place par l'OTBI.

3.1. Liste des filières socioprofessionnelles représentées au sein du Comité de direction

Afin d'assurer une bonne représentation des différentes activités touristiques, différents domaines d'activités professionnelles seront représentés au sein du Comité de Direction avec la logique de répartition suivante :

- **Hébergement - 2 représentants ;**
- **Commerce et artisanat – 2 représentants ;**
- **Restauration - 1 représentant ;**
- **Loisirs - 1 représentant ;**
- **Art et artisanat d'art - 1 représentant ;**
- **Associatif (à la condition que l'association concourt au développement touristique du territoire) – 1 représentant.**

La représentation de l'ensemble de ces domaines d'activités est facultative. Toutefois, si aucun candidat ne se manifestait pour occuper l'un des sièges de représentants de l'un ou plusieurs de ces domaines d'activités, les sièges vacants seraient attribués à un/aux autre(s) domaine(s) d'activité(s) pour lesquels des candidats se sont manifestés, par priorité aux domaines d'activités les moins représentés.

3.2. Conditions requises pour se porter candidat

- Pour être sélectionné, le candidat doit démontrer sa volonté de participer activement au développement touristique de Belle-Ile-en-Mer ;
- Il est partenaire de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer en 2019 ;
- Il s'engage à représenter sa filière professionnelle dans son ensemble ;
- Il est en mesure de démontrer qu'il appartient à l'une des 6 catégories de professionnels suivantes : **hébergement, restauration, commerce et artisanat, loisirs, art et artisanat d'art, associatif ;**
- Il possède une expérience et une expertise significative dans le secteur du tourisme ;
- Il s'engage à participer à l'ensemble des réunions du Comité de direction ou à prévenir de son indisponibilité de façon à assurer le bon fonctionnement des instances de gouvernance de l'OTBI ;
- Il doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

3.3. Procédure de sélection et de nomination des candidats

Les membres du collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs sont désignés officiellement par le Conseil Communautaire de la CCBI sur proposition d'une liste par son Président.

Début juillet au 8 septembre : lancement de l'appel à candidature

Les candidats auront **jusqu'au 8 septembre 2019** pour adresser leur candidature au Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Le dépôt des candidatures s'effectue grâce au formulaire en ligne accessible sur : www.ccbi.fr

11 au 13 septembre 2019 : les candidats seront reçus individuellement par un comité de sélection. Ces entretiens permettront aux candidats de présenter leur motivation et leurs attentes en qualité de membre du Comité de direction. Le comité de sélection sera amené à donner un avis favorable ou défavorable et établira la liste des candidats retenus.

Fin septembre 2019 : la désignation des membres siégeant au Comité de direction de l'Office de tourisme sera délibérée par le Conseil Communautaire de la CCBI.